Mairie
de Villebon-sur-Yvette

République Française•Département de l'Essonne•Chef lieu de Canton

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

PROCES-VERBAL

Ce procès-verbal a été APPROUVE à l'Unanimité en séance du 26 juin 2014

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et adressée à chacun des Conseillers Municipaux le 24 mars deux mille quatorze, pour la séance du 28 mars deux mille quatorze.
Le Maire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE.

PRESENTS : Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Monique BERT, Mme Virginie BRASSAS, Mme Sandra CHARTOL, M. Michel CINOTTI, M. Mohamed DHEBI, Mme Marie-Paule DEYRIS-BRILLET, M. Jacques FANTOU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Jean GALAND, M. Daniel GAUTIER, Mme Ophélie GUIN, Mme Françoise HANCART, Mme Nicole MARIE, Mme Marie-Thérèse MARY, M. Romain MILLARD, M. Philippe MORILHAT, Mme Nga NGUYEN, M. Christophe OLIVIER, M. Stéphane PAULUS, Mme Martine PIGNON, Mme Virginie POLIZZI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Alain RYCKELYNCK, M. Antoine SER, M. Régis VAILLANT, Mme Aurélie WICHERECK-JOLY.

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : M. Romain MILLARD pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

SECRETAIRE : M. OLIVIER

M. FONTENAILLE ouvre la séance du conseil municipal au cours de laquelle il va être procédé à l'élection du maire, des adjoints et des membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions et organismes. M. OLIVIER est désigné secrétaire de séance puis il est procédé à l'appel par ordre alphabétique de tous les élus issus du scrutin du dimanche du 23 mars 2014.

M. FONTENAILLE déclare donc les membres qu'il vient de citer, installés. Comme il est d'usage, il passe alors la présidence au doyen d'âge : M. Jean GALAND.

M. GALAND procède de nouveau à l'appel desdits conseillers afin de vérifier s'ils sont bien présents comme l'impose le code. Il constate que le quorum est atteint et que M. Romain MILLARD absent a donné pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE.

Afin de procéder à l'élection du Maire, il fait appel à deux volontaires qui seront ses assesseurs pour l'aider au dépouillement des bulletins de vote. Il souhaite un représentant de la majorité et un de l'opposition. Mme WICHEREK-JOLY et M. Régis VAILLANT sont désignés. Mais avant de passer au vote proprement dit, il souhaite dire quelques mots.

« C'est avec une certaine émotion que j'ouvre cette première séance du Conseil Municipal, qui a été élu dans son intégralité au premier tour des élections du 23 mars dernier. Je souhaite rappeler que la fonction de maire a été créée pendant la révolution française, précisément en 1790. Il s'agissait à l'époque de citoyens élus par la population de leur commune et chargés de représenter cette dernière face aux pouvoirs publics. Après une très grande évolution, les maires s'étant vu attribuer beaucoup de fonctions et se sont par la suite entourés de conseillers. En souvenir de cette époque, et dans presque toutes les salles du Conseil Municipal de France et de Navarre, trône le buste de Marianne avec son bonnet phrygien représentant la République, et qui est présente ainsi de façon symbolique aux évènements importants de la Commune, comme par exemple aujourd'hui à l'élection du nouveau Maire. Sans toutefois remonter aussi loin dans l'histoire, je souhaiterai ce soir rendre hommage aux maires et conseillers municipaux qui ont construit l'actuel Villebon. Il ne faut pas oublier qu'à l'issue de la deuxième guerre mondiale, Villebon était un petit village essentiellement agricole avec un habitat dispersé, sans centre-ville, bref une petite commune rurale. Désormais, c'est une commune de 10.000 habitants, une ville moderne avec tous les équipements dont peut, à peu près, rêver une population que ce soit sur le plan scolaire, sportif, culturel, accueil de la petite enfance, de la voirie etc... Je pourrai en énumérer beaucoup. En évoquant le passé, je pense en particulier à Gérard Nevers qui a beaucoup œuvré pour la commune et notamment en créant ce

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

centre-ville et en construisant l'hôtel de ville dans lequel nous sommes présents aujourd'hui. Encore plus près de nous, je souhaite également remercier l'équipe municipale sortante qui a beaucoup travaillé pour la réalisation du programme élaboré en 2008, et qui a réussi dans cette mission en accomplissant plus de 95% du programme prévu. Je remercie par ailleurs le personnel communal qui a beaucoup travaillé pour ce résultat. Dimanche dernier, une nouvelle équipe a été élue. Je remercie tous les anciens conseillers qui ont été réélus, et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. J'adresse également mes remerciements à Dominique FONTENAILLE à qui les Villebonnais ont renouvelé leur confiance pour un nouveau mandat. Cette équipe est riche des membres qui la constituent et je pense qu'elle possède maintenant tous les atouts nécessaires pour accomplir la tâche espérée par la population et pour laquelle ils ont été élus. Ils sont tous là pour la durée de la mandature, soit 6 ans et tout le monde a pu remarquer à la lecture du programme de Villebon avec Vous qu'il y a beaucoup de travail qui les attend. Je souhaite souligner un point qui me semble important : tous autour de la table, que ce soit de la majorité ou de l'opposition, un point commun nous réunit : tous se sont présentés au suffrage de la population de Villebon dans le but de la servir et de travailler à améliorer les conditions de vie afin de les rendre les plus agréables possibles aux Villebonnaises et Villebonnais. Nous sommes sur ce point, tous d'accord. C'est l'objectif que nous devrons suivre durant toute cette mandature. Afin de l'atteindre, la majorité dispose d'un programme et elle va tout faire pour le mettre en œuvre et l'exécuter dans les années qui viennent. Pour terminer ce petit avant-propos, je souhaite former un vœu. Il est clair que la majorité et l'opposition ont proposé des programmes qui possèdent des divergences, et qui, bien entendu, correspondent à des politiques différentes. Il est donc normal qu'il y ait des divergences sur les décisions qui seront prises durant cette mandature. C'est la règle du débat démocratique. Je souhaite, et c'est là mon vœu, que les débats restent toujours courtois, que les critiques qui seront émises ne soient pas systématiques ni stériles, mais au contraire que l'opposition fasse des propositions constructives. Je souhaite aussi que dans ce cas, la majorité sache les écouter. J'invite désormais le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âge est déclaré élu. J'appelle maintenant les candidats au poste de maire à se manifester :

M. FONTENAILLE est le seul candidat.

M GALAND appelle les deux assesseurs afin de dépouiller le vote : 29 enveloppes sont comptabilisées.

Il est donc procéder au dépouillement :

25 suffrages exprimés, 3 blancs et 1 nul : la majorité absolue est accordée à M. FONTENAILLE, par 25 voix.

M GALAND déclare M. Dominique FONTENAILLE Maire qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. FONTENAILLE reprend alors la parole. Il avoue qu'il s'y attendait un petit peu mais il reconnaît que c'est toujours un moment d'émotion vraie que de prendre en charge cette fonction de Maire d'une ville aussi passionnante que Villebon-sur-Yvette avec des habitants et des élus aussi attachants. Il souhaiterait vivement remercier ce soir les colistiers qui se sont portés sur son nom, lors de l'élection du maire. Et bien entendu saluer les élus de l'opposition. Il voudrait également remercier les 4370 votants du 23 mars dernier. Villebon-sur-Yvette a eu une participation électorale de plus de 60 %, soit un peu moins à Villebon que dans le reste de la France mais un peu plus que dans le reste du département, avec un taux de participation de 58,43%.

Il voudrait également remercier les services municipaux, les bénévoles que sont les délégués de listes, les assesseurs, les scrutateurs qui ont permis que le scrutin de dimanche dernier se passe dans

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d'excellentes conditions et qui, depuis très longtemps en amont, ont fait en sorte que l'élection elle-même se passe dans d'excellentes conditions : les inscriptions, les envois divers etc...

Le conseil municipal est une instance de délibérations. C'est ici, dans cette salle, une fois par mois que se prennent et se prendront toutes les décisions majeures qui engageront notre ville, non seulement pour les 6 prochaines années mais parfois pour beaucoup plus. Il souhaite rappeler au public que tous les mois, il est invité. Tous les mois sont affichées dans toute la ville les dates et heures du Conseil Municipal et ce soir le public est particulièrement nombreux. Tous sont touchés et ce public a le droit, aussi, d'être aussi nombreux voire plus sur des sessions plus ordinaires du Conseil Municipal. L'instance de délibérations a bien sûr, et aura, ses règles de fonctionnement démocratiques.

M. FONTENAILLE reprend ce que M. GALAND, le doyen, a indiqué plus haut. Il souhaite que les débats se passent dans un grand respect ce qui n'empêche pas la contradiction, et surtout pas le débat mais que tout se passe comme les six précédentes années dans un grand respect de chacune et de chacun. A cet effet, le règlement intérieur plus ou moins remanié sera soumis à la discussion de l'ensemble des 29 élus et sera proposé à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal avant la fin de l'année. Il voudrait dire aux collègues de l'opposition que leurs droits seront, bien évidemment, tous respectés : qu'il s'agisse de leurs présences dans les commissions municipales, le centre communal d'action sociale, la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de services publics... leurs droits seront également respectés que ce soit leurs prises de parole bien entendu, en matière de mise à disposition d'un bureau, d'expression dans le magazine municipal et tous autres droits que la démocratie, évidemment, leur accordent.

M. FONTENAILLE propose à ce moment aux élus de l'opposition de faire une déclaration.

Mme GUIN remercie M. FONTENAILLE, bien qu'ils n'avaient pas spécialement prévu de faire une déclaration, elle en profite pour dire quelques mots. Elle le rejoint sur le fait qu'elle souhaiterait, effectivement, que pendant les six ans à venir, les choses se passent comme les six années précédentes, c'est-à-dire où chacun respecte l'autre, la majorité et l'opposition. De toute façon, pour ce qui les concerne, ils ont l'intention d'être une opposition constructive et ne pas être seulement dans la critique. S'ils ont des points de désaccords, ils le feront savoir, mais ils seront également force de proposition et elle espère que si certaines des propositions qu'ils feront, si toutefois elles paraissent raisonnables, elles seront reprises par la majorité.

M. FONTENAILLE la remercie et voudrait rendre un hommage plus appuyé à l'équipe municipale sortante : les élus, les maires-adjoints, les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition, bref toutes celles et ceux qui ont œuvré pendant les six dernières années pour améliorer le cadre de vie, et que les villebonnais se sentent encore un petit mieux à Villebon, même si la ville était déjà, il y a six ans, et M. GALAND l'a rappelé, dotée d'un très grand nombre de services publics et d'équipements municipaux à destination de tous les habitants. Jamais au cours des trente dernières années, il n'a été autant investi : 81 millions d'euros en six ans. Il n'y a quasiment aucune commune de l'Essonne de la taille de Villebon qui ait pu investir cette somme. Au-delà de ces chiffres impressionnants, il faut que chacun d'entre vous sache qu'il y a le travail acharné de nombreux élus, des services municipaux dont la peine n'a pas été ménagée pendant ces six années. C'est la raison pour laquelle, il voudrait commencer son propos en leur rendant un hommage particulièrement appuyé pour l'immense travail qui a été fait. Dimanche dernier, il y a eu autour de leur projet, une adhésion massive des villebonnais, le score n'a pas besoin d'être rappelé, mais cette adhésion massive des villebonnais a renforcé, encore, le lien de confiance qui existe depuis plusieurs mandats entre cette équipe et la population. Cette adhésion engage leur confiance, toute l'équipe municipale renouvelée, et il assure que la dynamique est là, l'envie de réussir également. Les « ainés » dont il a été question tout à l'heure ont montré un bel exemple, et les nouveaux arrivés dans l'équipe municipale ont envie d'être dignes d'eux et de faire aussi bien. Aussi bien dans des domaines qui seront différents. Le dernier mandat a été celui de l'achèvement des grands équipements suite à un

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

certain nombre de contrats (départementaux, régionaux) pour achever l'équipement de la ville et pour rééquilibrer en même temps l'habitat de la ville. .
Le projet de la nouvelle mandature tient en 41 propositions qui sont inscrites sur la feuille de route, qui se déclinent en 3 thèmes principaux.

Le premier : le développement durable et l'environnement.

Dans une ville située à 23 kms de la limite de Paris, située à 4 kms de la métropole parisienne qui commence à Massy et dont l'urbanisation a une très forte envie de pousser vers chez nous, dans une ville comme la nôtre, nous avons bien entendu envie de respecter les paysages de la Vallée de Chevreuse, de respecter l'activité agricole et les espaces boisés naturels qui ont été sanctuarisés dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est un enjeu majeur et c'est également au titre du développement durable, que les bâtiments les plus anciens, dont cet Hôtel de Ville, qui a 30 ans maintenant, vont êtres « revisités » afin de s'efforcer d'en faire des bâtiments du 21è siècle : c'est-à-dire moins consommateurs d'énergie et plus dans l'air du temps, plus dans le développement durable.
Nous voulons également étudier, un sujet qui est particulièrement brûlant en ce moment, une opération de renaturation sur l'Ile d'Amour. Nous voulons également mettre en œuvre de façon définitive le P.A.V.E. (Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Equipements publics). Il y a énormément à faire dans ce domaine. Nous allons également débattre avec les habitants de chacun des quartiers de Villebon sur un plan de circulation, un plan de stationnement, un plan d'accessibilité pour que chacun trouve sa place dans la circulation automobile, le stationnement et puis surtout les cheminements des piétons.

La deuxième direction est celle de l'équilibre social de l'habitat.

Nous allons compléter le programme de constructions en nous intéressant à trois publics qui ont leur place dans Villebon. Nous sommes en négociation depuis plusieurs années pour accueillir à Villebon un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Un EHPAD ou de façon plus simple une maison de retraite médicalisée. Notre souhait est qu'elle soit publique, accessible à toutes les bourses (habilitée à l'aide sociale). Vous savez peut-être que le Conseil Général de l'Essonne a mis en place un établissement public qui va construire et gérer entre 6 et 10 maisons de retraite à 60 euros par jour. C'est ce type d'établissement que nous voulons accueillir à Villebon.
Nous voulons également accueillir pas très loin d'ici sur les anciens terrains de la Direction Générale de l'Armement, ce que les anciens villebonnais appellent communément, l'Ecole de l'Air, une résidence étudiante de l'Institut Villebon - Georges Charpark qui est destinée à amener à la porte des écoles d'ingénieurs des bacheliers qui n'ont pas forcément fait des bacs scientifiques et dont le milieu familial ne les aurait pas forcément dirigés vers ces écoles d'excellence situées tout près d'ici sur le plateau de Saclay, du côté d'Orsay, du côté de Gif, ou du côté de Palaiseau. 270 étudiants pourront résider dans quelques années sur ce site de l'Ecole de l'Air. Des étudiants qui seront parrainés par des étudiants de Polytechnique, de SUPELEC, d'HEC des grandes écoles du plateau de Saclay.
Toujours dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat, nous nous efforcerons de concrétiser un projet de création d'un établissement destiné à accueillir des adultes et des jeunes polyhandicapés.

La troisième direction du mandat est celle de la Ville pour tous, la Ville solidaire, la Ville dynamique.

Nous voulons poursuivre le très fort élan que nous avons impulsé ces dernières années aux politiques culturelles, sportives, sociales et économiques dans tous les domaines de la vie quotidienne et de la vie sociale des villebonnais.
Il ne faut jamais perdre de vue que le développement économique constitue la principale richesse de Villebon ; la mise en œuvre du Parc de l'Atlantique qui est une extension du Parc d'Activités de Courtaboeuf sur une trentaine d'hectares qui va accueillir de nouvelles entreprises dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Nous voulons accueillir un réseau de fibre optique, un réseau de très haut débit, qui devrait se déployer entre 2015 et 2016.
M. FONTENAILLE évoque également la recherche, dans les tous prochains mois, d'un nouveau jumelage avec une ville du Portugal.
La communauté portugaise est très nombreuse à Villebon depuis longtemps. C'est une présence historique qui a d'abord été liée à l'agriculture mais désormais ce sont des citoyens complètement intégrés dans notre ville.
Enfin, nous voulons mettre en œuvre une opération de proximité qui sera de nature à prévenir les cambriolages.
Il y a une pratique qui se fait dans un certain nombre de villes, plus en province qu'en région parisienne, mais qui donne des résultats tout à fait intéressants et qui s'appelle « voisins vigilants ». Nous feront venir des spécialistes de la sécurité, notamment les gendarmes qui viellent sur Villebon, et nous regarderons comment se sont passées ces expériences.

Ces trois directions stratégiques s'inscriront dans un cadre financier qui sera le même que par le passé.

Les taux communaux des impôts locaux qui datent maintenant de 2008, qui ont baissé entre 2007 et 2008, ne seront pas touchés. Pendant les six prochaines années, nous l'avons écrit, les taux communaux d'imposition ne connaitront pas d'augmentation.

Pendant cette campagne électorale, il a aussi été question de la dette de la ville. « L'encours » a baissé au cours des six dernières années, même si au cours du dernier mandat, la commune a investi lourdement. D'ailleurs la diminution massive de la dette n'était pas à l'ordre du jour lors de ce mandat, tout comme l'augmentation de la dette n'était pas non plus à l'ordre du jour du précédent mandat. Entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2014, la baisse de la dette communale est de l'ordre de 600.000 euros. C'est toujours mieux que de l'augmenter comme l'ont fait un grand nombre de collectivités. Là encore, nous avons inscrit dans notre programme, une diminution moyenne de 500.000 euros par an de l'encours de la dette en capital. D'ailleurs pour 2014, ce sera plutôt de l'ordre de 730.000 euros de désendettement.
Nous regarderont également les moyens d'encourager le développement durable : quelles mesures fiscales pourraient être adaptées à une réduction d'impôts locaux, communaux bien entendu, pour des dépenses qui seraient réalisées par des villebonnais sur des économies d'énergie. Ces derniers temps, accompagnés des responsables de l'environnement, nous avons fait des promenades thermographiques qui ont permis de mettre en évidence les fuites de chaleur, ce qui est normal pour des habitations plus au moins anciennes. Il y aura donc une aide avec des allègements fiscaux.

Nous aurons à débattre du devenir du Grand Dôme, qui n'a plus d'utilité municipale directe puisque le nouveau gymnase Marie Marvingt a été mis en service et qu'il a justement été construit dans cette optique. Sera-t-il vendu ? Mis en délégation de service public ? Mis en location ? Le débat aura lieu dans cette assemblée mais nous ferons en sorte de ne plus supporter les charges d'exploitation et de mise en conformité de ce très grand bâtiment, hérité du Conseil général pour un franc, les parkings eux ont coûté bien plus cher que cela.

Bien entendu, nous continuerons à moderniser, à mettre à disposition des services municipaux de proximité, les moyens les plus modernes, que ce soit dans le domaine informatique, du management, des formations, des véhicules.... Une des traductions du vote de dimanche dernier, est la mise en avant d'une grande satisfaction de notre service public local.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Nous aurons également un sujet de discussion qui rassemblera opposition et majorité dans les toutes prochaines semaines. Il s'agit de l'intercommunalité.

Les règles de fonctionnement des intercommunalités ont été modifiées pour la dernière fois au 1er janvier 2013, il y a à peine 15 mois. Le paysage s'est trouvé grandement modifié. Nous voici la plus grosse intercommunalité de l'Essonne, qui commence à prendre son rythme de travail.

Et voilà que le 19 décembre 2013, une nouvelle loi sur le développement des métropoles et des intercommunalités est adoptée. Cette loi impose pour la grande couronne dont Villebon fait partie, qu'à compter du 1er janvier 2016, toute intercommunalité ne devra pas être en dessous de 200.000 habitants. Europ'Essonne compte 150.000 habitants. Il va donc falloir se « marier », se rapprocher d'autres intercommunalités, d'autres villes afin d'atteindre ce seuil minimal voire le dépasser.
Cette responsabilité incombe au seul représentant de l'Etat : le Préfet de Région. . Les procédures d'appel, de contestations sont tellement compliquées que le dessin qui sera proposé par le Préfet à la consultation des conseils municipaux et des EPCI à partir du 1er septembre prochain, sera très probablement le schéma définitif. Nous aurons donc à nous pencher sur ce très grave sujet, très grand sujet, car il y a de plus en plus de décisions qui se prennent, et se prendront, au niveau intercommunal.
Vous avez certainement entendu parler de la loi ALUR, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ce qui signifie que bientôt le droit des sols échappera aux villes, les permis de construire, tout sera traité au niveau intercommunal. Le développement économique, les transports ou les différents services à la population qui vont peu à peu ne plus relever de la décision des communes.
Quelque soit l'intercommunalité de demain nous aurons des intérêts propres à défendre. A priori Villebon sera « mariée » avec les villes du plateau de Saclay. Mais c'est plus sur les règles qu'il va falloir négocier, et nous serons présents pour prendre les bonnes décisions en 2014 et 2015.

M. FONTENAILLE voudrait pour finir son propos, rendre hommage à tous les conjoints et conjointes de tous les élus qui sont autour de la table. Dans quelques jours, les arrêtés de délégation seront signés ce qui signifie, beaucoup de réunions, beaucoup de travail et donc beaucoup d'absences.

M. FONTENAILLE conclut en souhaitant que ce mandat soit aussi constructif que le précédent, dans la courtoisie et le respect de chacune et de chacun.

DELIBERATIONS

DEL-2014-03-06
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
M. FONTENAILLE propose la fixation du nombre des Adjoints (L2122-2 du code général des collectivités territoriales) maximum 8 (30% du nombre d'élus).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il est convient de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à huit (8).

M. FONTENAILLE propose l'élection des Adjoints au Maire
(L2122-1 et L21222-4 du code général des collectivités territoriales).

Ref.: 201 503 Berger-Levrault (1012)

IL MANQUE TOUT LE TEXTE

DEL-2014-03-07

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. FONTENAILLE détermine l'indemnité de Fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,
Considérant que la commune est chef-lieu de canton,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DETERMINE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :
total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
DECIDE de fixer à compter de la date d'entrée en fonction des Elus, les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon les modalités suivantes :
Maire : 55 % de l'indice 1015 ;
Adjoint : 19,90 % de l'indice brut 1015 ;
Conseiller délégué : 2,80 % de l'indice brut 1015.
INDIQUE que les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 % dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton.
DECIDE que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire disposent d'un mandat spécial pour les missions qu'ils accomplissent dans l'intérêt de la commune. A ce titre, les frais de transport réellement engagés seront remboursés sur la base d'un état lorsque les déplacements seront inhabituels et indispensables. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux sera appliqué.
PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
DIT que les dépenses correspondant à ces mesures seront imputées au budget communal :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Nature 6531: indemnités

DEL-2014-03-08

DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. FONTENAILLE énumère les délégations.

Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (Article L2122-21) :
1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
4° De diriger les travaux communaux ;
5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (L2122-22) :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Il est proposé au conseil municipal d'octroyer au Maire, les délégations suivantes :
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L2122-23 dudit code, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la circulaire du 25 juin 2010 (n° IOCB 1015077C)
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il est proposé de déléguer au Maire une partie des attributions du Conseil municipal,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
CHARGE le Maire et pour la durée du mandat des délégations suivantes :
Pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après.
Les emprunts pourront être :
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à barrière (produits structurés), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Maire pourra :
- Procéder au remboursement anticipé (total ou partiel) des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-dessus.

Pour procéder à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TMM ou un taux fixe.
Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
Pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
Pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, quelque soit le type de recours.
Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°2013-12-114 du 19 décembre 2013 instituant un droit de préemption urbain, et vu les articles R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et les articles R213-1 et

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

suivants du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

DEL-2014-03-09

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L2121-22 du code général des collectivités territoriales)

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal de créer les deux commissions suivantes :

1. Commission des Services à la population
2. Commission des Ressources communales

La Commission des Services à la population étudiera les questions relatives aux affaires scolaires, périscolaires, au sport, à la jeunesse, à la petite enfance, à la famille et à la culture.

La Commission des Ressources communales étudiera les questions relevant de l'administration générale (finances, ressources humaines, informatique, sécurité, entretien, archives, qualité) et des services techniques (urbanisme, foncier, travaux, environnement, espace public et cadre de vie)

⇨ Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres des dites commissions comme suit :

Le nombre de membres de la Commission des Services à la population est fixé à 16

Le nombre de membres la Commission des Ressources communales est fixé à 14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant qu'il est proposé de créer deux commissions municipales et d'en fixer la composition,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CREE les deux commissions municipales suivantes :

⇨ Commission des Services à la population

⇨ Commission des Ressources communales

FIXE le nombre de membres à :

⇨ Commission des Services à la population : 16

⇨ Commission des Ressources communales : 14

DESIGNE les membres des commissions comme suit :

⇨ Commission des Services à la population :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Patrick BATOUFFLET
Dominique ROUSSEAU
Daniel GAUTIER
Marie-Thérèse Mary
Marie-Paule DEYRIS-BRILLET
Romain MILLARD
Martine PIGNON
Claire ABADIE-MARTEIL
Mohamed DEHBI
Nicole MARIE
Virginie POLIZZI
Françoise HANCART
Jean GALAND
Ophélie GUIN
Sandra CHARTOL
Régis VAILLANT
⇨ Commission des Ressources communales :
Victor DA SILVA
Aurélie WICHEREK-JOLY
Monique BERT
Michel CINOTTI
Daniel GAUTIER
Jacques FANTOU
Alain RYCKELYNCK
Christophe OLIVIER
Stéphane PAULUS
Virginie BRASSAS
Philippe MORILHAT
Nga NGUYEN
Régis VAILLANT
Antoine SER

DEL-2014-03-10

COMMISSION DES MENUS : DESIGNATION DEs representants du Conseil municipal

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

La Commission des menus de la Commune est composée des représentants des fédérations de parents d'élèves élues, du prestataire de la restauration collective de la Commune, de la diététicienne de la Commune, des enfants élus des écoles élémentaires et de deux conseillers municipaux, du Maire président de droit ou son représentant (arrêté du Maire).

⇨Il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission des menus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission des Menus,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DESIGNE comme membres de la Commission des Menus :
Virginie POLIZZI
Françoise HANCART
RAPPELLE que le Maire est Président de droit et qu'il peut désigner son représentant par arrêté.

DEL-2014-03-11

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMISSION DU MARCHE : DESIGNATION DEs representants du Conseil municipal

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

Le Conseil municipal a le 29 novembre 2012 créé un marché communal et approuvé son règlement intérieur instituant une Commission du marché.

Cette composition comprend notamment deux conseillers municipaux.

⇨ Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Vu la création du marché communal du 29 novembre 2012 et l'adoption de son règlement intérieur dans lequel est institué une Commission du marché,

Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission du Marché,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres de la Commission du Marché:

Marie-Thérèse MARY

Monique BERT

DEL-2014-03-12

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: ELECTION DE SES MEMBRES

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service (Article L1411-1).

Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du code général des collectivités territoriales sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les garanties professionnelles sont appréciées notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

La commission mentionnée à l'article L. 1411-5 dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager.

Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une **commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.**

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une **élection** (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 et s. et article L.2121-21 du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Sa composition est fixée par l'article L.1411-5 du CGCT:

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

▪ Membres ayant voix délibérative : l'autorité habilitée à signer la convention (le Maire), président, 5 membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
▪ Membres ayant voix consultative : comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation obligatoire) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
Il convient, dans la mesure où l'effectif de l'assemblée délibérante le permet, d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.
La CDSP intervient à plusieurs étapes de la procédure :
⇨ Ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre;
⇨ Ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci;
⇨ Avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (article L1411-6 du CGCT).
L'avis émis par la CDSP sur les offres ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.
⇨ Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission de délégation de service public.
Sur le fondement de ses engagements pour la jeunesse, votés lors de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011, le Conseil général de l'Essonne souhaite encourager et accompagner les collectivités à mettre en place des actions pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets.
A ce titre, le Conseil général a lancé un appel à projets, financé par le Fonds d'Innovation Jeunesse pour soutenir les projets et les actions locales visant à définir une politique jeunesse renouvelée construite avec et pour les jeunes.
La commune de Villebon-sur-Yvette a répondu à cet appel à projet en proposant un programme pour aider et valoriser les jeunes dans leurs initiatives et les accompagner dans un parcours vers l'autonomie.
Ce projet s'intitule : « Les jeunes villebonnais facilitent et sécurisent leur mobilité » et sera piloté avec les Jeunes par le Point Information Jeunesse.
Il a pour objectif d'élaborer avec les jeunes des actions facilitant leur mobilité dans et hors de la Commune, tout en abordant les questions de sécurité.
Il s'agira de transmettre l'information sur les différents moyens de locomotion et de les sensibiliser sur les risques de la route.
La commission permanente du Conseil général du 4 novembre 2013 a donné un avis favorable à ce projet et a décidé d'attribuer à la Commune une subvention d'un montant total de 5000 € au titre de la convention d'objectifs annuelle 2013 pour ce projet.
Aussi, il est demandé au Conseil:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil général 2013 dans le cadre du Fonds Innovation Jeunesse, telle que jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Déclaration d'engagements partagés pour la Jeunesse en Essonne qui lui est annexée
- -D'imputer la recette sur le compte 7473.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune qui ont voix délibérative,
Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant les candidats présentés par les listes : « Villebon avec Vous » et « Un nouvel élan pour Villebon »,
Vu la liste composée au regard du mode de scrutin,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité,
ELIT comme membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste	Titulaire	Suppléant
Villebon avec Vous	Jacques FANTOU	Nicole MARIE
Villebon avec Vous	Marie- Paule DEYRIS-BRILLET	Nga NGUYEN
Villebon avec Vous	Monique BERT	Françoise HANCART
Villebon avec Vous	Victor DA SILVA	Marie-Thérèse MARY
Un nouvel élan pour Villebon	Ophélie GUIN	Sandra CHARTOL

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de ladite Commission.
RAPPELLE que le comptable de la Commune et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence sont membres de la dite Commission avec voix consultative.

DEL-2014-03-13
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DE SES MEMBRES
M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
Il est précisé qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
Enfin, il est rappelé que conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.
⇨ Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,
Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant les candidats présentés par les listes : « Villebon avec Vous » et « Un nouvel élan pour Villebon »
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 22 bulletins pour la liste « Villebon avec Vous », 4 bulletins pour la liste « Un nouvel élan pour Villebon » et 3 bulletins nuls,
DESIGNE comme membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste	Titulaire	Suppléant
Villebon avec Vous	Michel CINOTTI	Nicole MARIE
Villebon avec Vous	Jacques FANTOU	Nga NGUYEN
Villebon avec Vous	Monique BERT	Françoise HANCART
Villebon avec Vous	Daniel GAUTIER	Marie-Thérèse MARY
Un nouvel élan pour Villebon	Ophélie GUIN	Sandra CHARTOL

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de ladite Commission.
PREND acte que, conformément à l'article 22-III du code des marché publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
PREND acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
PREND acte, que conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage des voix délibératives, le Président a une voix prépondérante.

DEL-2014-04-14
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif et est donc doté d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre, d'une existence administrative et financière distincte de la Commune.
Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.
Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques et privées.
Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.
A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.
Le C.C.A.S. se mobilise dans les principaux champs suivants: lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.
Il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Général, la Préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la Commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc... et peut enfin être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Général.
Le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes non- membres du conseil municipal.
Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du Président.
Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.
La durée du mandat :
L'élection et la nomination des membres du C.C.A.S. ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.
Leur mandat est renouvelable.
En cas de départ pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé. Ce remplacement court pour la durée du mandat, restante.
Le mode d'élection :
Les membres élus par le Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.
Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Dans ce cas, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
En cours de mandat, des sièges d'administrateurs peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.
⇨ Il est proposé au Conseil municipal d'élire ses membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles R123-8 et suivants,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend huit membres élus en son sein par le Conseil municipal,
Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Considérant les candidats présentés par les listes : « Villebon avec Vous » et « Un nouvel élan pour Villebon »,
Vu la liste composée au regard du mode de scrutin,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
ELIT comme représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste	Titulaire
Villebon avec Vous	Dominique ROUSSEAU
Villebon avec Vous	Marie-Paule DEYRIS-BRILLET
Villebon avec Vous	Marie-Thérèse MARY
Villebon avec Vous	Claire ABADIE-MARTEIL
Villebon avec Vous	Nicole MARIE
Villebon avec Vous	Jean GALAND
Un nouvel élan pour Villebon	Régis VAILLANT
Un nouvel élan pour Villebon	Sandra CHARTOL

DEL-2014-04-15
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est la loi du 28 mars 1882 qui, avec le principe d'obligation de scolarité, a précisé qu'une caisse des écoles serait établie dans chaque commune. Elle était destinée alors « à faciliter la fréquentation de l'école, à venir en aide aux élèves, à encourager par des récompenses l'assiduité, l'émulation et le progrès des élèves... Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont, depuis lors, adapté ces textes aux évolutions de notre société.

La Caisse des écoles publiques de la Commune organise une grande fête annuelle pour les familles proposant diverses animations (tombola, ateliers manuels, maquillage, partenariat avec la ludothèque, vente de boissons, crêpes, gaufres, intervenants extérieurs (structures gonflables, bal, kapla...) etc., l'apprentissage de la natation pour les CP et les CE1.

Elle contribue au versement de subventions proportionnelles au nombre d'élèves aux coopératives scolaires. Cela permet aux enseignants de proposer des activités complémentaires (sorties, spectacles, activités éducatives...)

La Caisse des écoles est composée de trois conseillers municipaux, de trois membres élus, d'un représentant de l'Etat, du Maire, Président de droit ou de son représentant (arrêté du Maire).

⇨ Il est proposé au Conseil municipal de désigner les trois conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Caisse des écoles publiques de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les trois conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Caisse des écoles publique,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Caisse des écoles publique, les conseillers municipaux suivants :

- Virginie POLIZZI
- Martine PIGNON
- Jean GALAND

Il est rappelé que le Maire, Président de droit, peut désigner son représentant par arrêté municipal.

DEL-2014-04-16
MISSION LOCALE DES ULIS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FONTENAILLE expose la note de synthèse.

La Mission Locale des Ulis est une association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés, habitant sur l'une des 12 communes partenaires : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Les Ulis, Marcoussis, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Elle assure une fonction d'accueil, d'information et d'orientation et aide à résoudre l'ensemble des problèmes qui empêche l'insertion professionnelle.

Son objectif est d'aider le jeune à définir et à réaliser son projet professionnel avec un accompagnement individualisé.

La présidence de l'association est détenue par la Maire des Ulis.

La commune de Villebon-sur-Yvette dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

⇨ Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Mission Locale des Ulis,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Mission Locale des Ulis, les deux conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : Dominique ROUSSEAU
- Suppléant : Mohamed DEHBI

DEL-2014-04-17
DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique actuelle et une mobilisation nationale a été engagée contre ce fléau. De ce fait, l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière, véritable relais privilégié entres les services de l'Etat et les autres acteurs locaux.

Ses principales missions sont :

- veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,
- proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et de piloter leur mise en œuvre,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- participer aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département,
- assurer une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Par ailleurs, l'élu correspondant présente chaque année au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il est nécessaire de désigner un « correspondant sécurité routière ». Il est donc proposé au Conseil de le désigner parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant la lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique actuelle et une mobilisation nationale a été engagée contre ce fléau,
Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière, véritable relais privilégié entres les services de l'Etat et les autres acteurs locaux,
Considérant qu'il convient de désigner le correspondant « Sécurité routière » de la Commune,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentant « Sécurité Routière » de la Commune :

- Michel CINOTTI

DEL-2014-04-18

COMMISSION DE CONCERTATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.): DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maison des Jeunes et de la Culture, association d'éducation populaire, ouverte à toutes et à tous, offre à la population, aux enfants, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

La commune, soucieuse des besoins des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population et plus spécialement de la jeunesse, confie à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture, dont elle reconnaît la compétence en ce domaine, la gestion et des équipements mis actuellement à sa disposition par la Commune, pour organiser et coordonner des activités communautaires, éducatives, sociales, culturelles et sportives.

Afin de réaliser une liaison permanente effective entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et l'association MJC, une commission de concertation commune est mise en place, à laquelle participent en nombre égal : quatre membres du Conseil Municipal élus en son sein et d'autre part quatre membres du Conseil d'Administration de la MJC.

La commune de Villebon-sur-Yvette dispose de cinq membres, le maire étant président de droit.

Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, quatre représentants du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les quatre conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de concertation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.),
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de conciliation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.),
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de :
⇨ La Commission de concertation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), les conseillers municipaux suivants :

- Jacques FANTOU
- Nga NGUYEN
- Françoise HANCART
- Martine PIGNON

⇨ La Commission de conciliation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), les conseillers municipaux suivants :

- Jacques FANTOU
- Nga NGUYEN

DEL-2014-04-19
COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE (A.S.V.): DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association Renaissance et Culture propose à toute personne française ou étrangère, dès l'âge de 16 ans des cours gratuits d'apprentissage ou de remise à niveau, dispensés par des animateurs(trices) bénévoles qui utilisent des outils pédagogiques adaptés à chaque niveau de connaissance.
Afin de réaliser une liaison permanente effective entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et l'association ASV, une commission de concertation commune est mise en place, à laquelle participent en nombre égal : quatre membres du Conseil Municipal élus en son sein et d'autre part quatre membres du Conseil d'Administration de la MJC.
La commune de Villebon-sur-Yvette dispose de cinq membres, le maire étant président de droit.
Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, quatre représentants du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les trois conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de concertation de la Maison des Arts et Sports à Villebon (A.S.V.), étant précisé que le Maire ou son représentant porte ce nombre à quatre,
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de conciliation de la Maison des Arts et Sport à Villebon (A.S.V.), étant précisé que le Maire, membre de droit peut désigner son représentant par arrêté,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Maison des Arts et Sports à Villebon (A.S.V.), les conseillers municipaux suivants :
⇨ La Commission de concertation :

- Jacques FANTOU
- Nga NGUYEN

Martine PIGNON
⇨ La Commission de conciliation :

- Jacques FANTOU
- Nga NGUYEN

DEL-2014-04-20
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées : la C.L.E.C.T.
Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la C.L.E.C.T. doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.
La C.L.E.C.T. est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées.
Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.
Suite à la création d'un nouvel EPCI par fusion d'Europ'Essonne, de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et extension aux Communes de Linas Marcoussis, la C.A.E.E., par délibération du 8 janvier dernier, a créé sa C.L.E.C.T. et a fixé le nombre de représentants par commune à un titulaire et un suppléant.
Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger dans cette Commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Europ'Essonne n°EE2013.01.10 du 8 janvier 2013 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : Victor DA SILVA
- Suppléant : Dominique FONTENAILLE

DEL-2014-04-21
COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES DE VILLEJUST: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
Suite au décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS), la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Villejust va être remplacée oar ka Commission de Suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust.
Elle aura pour mission de crée un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de suivre l'activité des installations et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.
Cette commission, dont les membres seront nommés pour une durée de cinq ans, sera composée de cinq collèges suivants :

- Administrations de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement,
- Exploitants de l'installation,
- Salariés de l'installation ou fonctionnaire de la collectivité titulaire de l'autorisation d'exploiter.

Outre ces cinq collèges, la commission de suivi peut comprendre des personnalités qualifiées.
Les exploitants retenus pour le périmètre de la commission sont :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM), titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- La société GENERIS, exploitant du site pour le SIOM,
- La société MRF (agence MEL), qui accueille les mâchefers issus de l'incinération.

L'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust relève du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique n°3520 de la nomenclature des installations classées. Dans la mesure où Villebon-sur-Yvette est située dans le périmètre du rayon d'affichage de 3 km par cette nomenclature, elle participe aux travaux de cette commission.

La commune de Villebon-sur-Yvette dispose de deux représentants qu'il convient de désigner par leur fonction et non par leur nom.

Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger dans cette Commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-25,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS), la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Villejust va être remplacée par la Commission de Suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust,

Considérant qu'elle aura pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de suivre l'activité des installations et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement,

Considérant que la Commune Villebon est située dans le périmètre du rayon d'affichage de 3 km par cette nomenclature, elle participe aux travaux de cette commission et dispose de deux représentants qu'il convient de désigner par leur fonction et non par leur nom,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission de la Commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Villejust, les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : l'Adjointe au Maire chargée de l'Environnement et du Développement Durable
- Suppléant : le Maire

DEL-2014-04-22

CONSEILS D'ECOLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire. Il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Par ailleurs, il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il définit également le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.

Il est composé de membres de droit :

- Du directeur d'école qui le préside,
- De l'ensemble des maîtres affectés à l'école,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- Du délégué départemental de l'éduction chargé de visiter les écoles.

Et de membres supplémentaires qui peuvent assister au conseil avec voix consultative :

- Des personnes chargées des activités sportives et culturelles,
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,
- De l'équipe médicale scolaire,
- Des assistantes sociales,
- Des agents spécialisés pour les écoles maternelles
- Mais également l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Il est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

La commune de Villebon-sur-Yvette compte cinq écoles : l'école primaire des Casseaux, l'école maternelle Charles-Perrault, l'école élémentaire Andersen, l'école maternelle La Roche et l'école élémentaire La Roche.

Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un représentant du conseil municipal par école.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les six conseillers municipaux appelés à siéger au sein des conseils d'écoles,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles, les conseillers municipaux suivants :

- Ecole maternelle des Casseaux : Marie-Thérèse MARY
- Ecole élémentaire des Casseaux : Marie-Thérèse MARY
- Ecole maternelle Charles-Perrault : Monique BERT
- Ecole élémentaire Andersen : Nicole MARIE
- Ecole maternelle La Roche : Mohamed DEHBI
- Ecole élémentaire La Roche : Mohamed DEHBI

DEL-2014-04-23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES VERNE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges.
Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, comporte :

- 30 membres pour les lycées et les collèges de plus de 600 élèves,
- 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves,

dont :

- des représentants de l'administration de l'établissement,
- des représentants élus des personnels de l'établissement,
- des représentants élus des parents d'élèves (6 ou 7 en collège, 5 en lycée),
- des représentants élus des élèves (2 ou 3 en collège, 5 en lycée),
- 3 ou 4 représentants des élus locaux.

Pour Villebon, il s'agit de désigner trois titulaires et deux suppléants. Dominique Fontenaille en est le représentant du Conseil Général.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, trois représentants titulaires et deux représentants suppléants du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les trois conseillers municipaux titulaires et les trois conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jules Verne,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'Administration du Collège Jules Verne, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :
Daniel GAUTIER
Marie-Thérèse MARY
Mohamed DEHBI

Suppléants :
Martine PIGNON
Françoise HANCART

DEL-2014-04-24

COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (C.N.A.S.) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L23-21-2 alinéa 4bis du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'actions sociales telles celles-ci sont définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983.

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Association loi 1901) constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

A la demande de la Commune, le Comité des Œuvres Sociales organise en complément de ses prestations librement déterminées, diverses actions et notamment l'adhésion au Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S.).

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Pour les COS, le délégué est désigné parmi les élus de la collectivité obligatoirement investi d'un mandat de conseiller municipal, général ou régional.

Il est donc proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, deux représentants du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comite National d'Actions Sociales (C.N.A.S.),
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), les conseillers municipaux suivants :
Jean GALAND
Virginie BRASSAS

DEL-2014-04-25

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (S.I.A.G.V.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Ce syndicat intercommunal a été créé en 1995 pour organiser l'accueil et le stationnement des gens du voyage conformément aux orientations du « schéma départemental d'accueil des gens du voyage ». A ce titre il crée et gère les terrains d'accueil.
Sept communes en sont membres : Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust.
Le syndicat est administré par un Comité composé de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants par commune.
⇨ Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, deux représentants titulaires et deux suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du S.I.A.G.V.,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du voyage :
Titulaire :
Jacques FANTOU
Marie-Paule DEYRIS-BRILLET
Suppléant :
Monique BERT
Daniel GAUTIER

DEL-2014-04-26

SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (S.I.A.H.V.Y.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) est l'héritier direct du Syndicat des meuniers, minotiers et tanneurs dont Louis-Philippe signa l'Ordonnance Royale de création le 18 septembre 1832.
A sa création, par le décret du 20 février 1933, le S.I.A.H.V.Y. était composé de 5 propriétaires. Ce groupement avait pour objectif l'entretien de l'Yvette par le biais d'actions de curage et de faucardage.
Par arrêté préfectoral de Seine-et-Oise, du 27 décembre 1945, cette association est convertie en établissement public soumis aux dispositions du Code des Communes ayant comme mission d'assurer la sauvegarde et la qualité des eaux de la rivière et des affluents.
Les actions du S.I.A.H.V.Y. s'organisent autour de 2 champs de compétences délégués par les communes adhérentes:
Assainissement

- collecte et transports des eaux usées
- traitement des eaux usées
- assainissement non collectif

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Rivière

- aménagement et entretien
- lutte contre les inondations
- défense contre la pollution
- renaturation

Le S.I.A.H.V.Y. est composé de 34 Communes membres dont Villebon-sur-Yvette.
Chaque commune peut élire, en outre, deux délégués qui remplaceront, avec voix délibérative leurs délégués titulaires en cas d'empêchement.
⇨Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, deux délégués et deux délégués suppléants aux fins de siéger dans ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du S.I.A.H.V.Y.,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,
DESIGNE comme délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :
Titulaire :
Daniel GAUTIER
Aurélie WICHEREK-JOLY
Suppléant :
Nga NGUYEN
Marie-Paule DEYRIS-BRILLET

DEL-2014-04-27

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.O.M.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Créé en 1959 et regroupant 17 communes, réparties sur deux départements (l'Essonne et les Yvelines), le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères (SIOM) est un syndicat dit «mixte» car il regroupe une communauté d'agglomération, la CAPS (avec onze communes) et six communes indépendantes dont Villebon-sur-Yvette.
Le SIOM se compose d'un comité syndical comprenant 34 élus titulaires et leurs suppléants.
Le Comité définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des travaux le cas échéant. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour débattre des orientations du Syndicat et entériner les décisions prises par le Président, en vertu des délégations qui lui ont été accordées.
Le comité syndical élit en assemblée les membres du bureau syndical, les membres de la commission d'appel d'offres et le Président.
La commune de Villebon-sur-Yvette dispose, au sein de ce syndicat d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
⇨ Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de siéger dans ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du S.I.O.M.,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.I.O.M.):
Titulaire :
Dominique FONTENAILLE
Aurélie WICHEREK-JOLY
Suppléant :
Monique BERT
Victor DA SILVA

DEL-2014-04-28
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) est le syndicat d'énergie le plus important en France. C'est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe à ce jour 184 communes de la région parisienne.
Son rôle se décompose en trois missions :

- Mission historique de service public : contrôle de l'acheminement de l'énergie,
- Mission politique : conseil, information, soutien et subventionnement de ses communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- Missions technique et économique : achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Ile-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de l'électricité, depuis le 5 mars 2001.
Tous les six ans, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter.
Ceux-ci composent le Comité d'administration du Syndicat, qui fonctionne à l'instar d'un conseil municipal, en délibérant sur les choix stratégiques, en arrêtant le budget et la politique générale du Syndicat.
⇨ Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de siéger dans ce syndicat.

DEL-2014-04-29
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) créé dans les années 50, est en France, le plus ancien syndicat intercommunal à s'occuper du handicap. La commune de Villebon-sur-Yvette est membre de ce syndicat depuis sa création.
Son objectif est de créer des équipements (foyers de jour, foyers d'hébergement) à destination des handicapés de tous âges et de les mettre à disposition d'associations spécialisées (ADAPEI, PEP 91).
Composé de 12 communes adhérentes, dont Villebon-sur-Yvette, chacune des communes est représentée au sein du S.I.E.I. par le même nombre d'élus : deux sont membres titulaires, deux sont membres suppléants.
⇨Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants aux fins de siéger dans ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du S.I.E.I.,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I..):
Titulaire :
Dominique ROUSSEAU
Martine PIGNON
Suppléant :
Virginie BRASSAS
Marie-Thérèse MARY

DEL-2014-04-30
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SAULX-LES-CHARTREUX : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le syndicat intercommunal pour la gestion du plan d'eau de Saulx les Chartreux a été créé afin de réaliser un parcours sylvestre sur les berges du bassin de retenue accompagné de la création d'un parking et de commodités (bancs, toilettes...) et d'en assurer leur gestion.
Les communes de Champlan, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau et Villebon-sur-Yvette font en sont membres.
Il est administré par un comité syndical composé de deux titulaires et de deux suppléants par commune.
⇨ Il convient de désigner les quatre représentants de la commune : deux titulaires et deux suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux :
Titulaire :
Daniel GAUTIER
Martine PIGNON
Suppléant :
Monique BERT
Michel CINOTTI

DEL-2014-04-31
ASSOCIATION LES GUINGUETTES DE L'YVETTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant sa volonté de contribuer à la promotion des évènements culturels proposés par des associations locales dans une démarche de développement durable, la Commune de Villebon-sur-Yvette soutient l'Association des Guinguettes de l'Yvette dans sa volonté d'animation à travers une manifestation ayant un caractère de fête populaire, associant le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

style « guinguettes » et la qualité d'un festival d'arts de la rue qui valorisent les berges de l'Yvette.
Conformément aux statuts de l'Association, la Commune dispose d'une voix délibérative au Conseil d'administration de l'association. Le représentant de la commune est désigné par le conseil municipal.
⇨ Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres un délégué aux fins de siéger au sein de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de l'association « Les Guinguettes de l'Yvette »,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'association « Les Guinguettes de l'Yvette », le conseiller municipal suivant :
Patrick BATOUFFLET

DEL-2014-04-32
ASSOCIATION LE TRIANGLE VERT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Triangle Vert est une association de type « Loi 1901 » comprend les communes de Champlan, Nozay, Marcoussis, Saulx-Les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette ainsi que des agriculteurs de ces communes qui a été créée en 2003, pour définir un projet agri-urbain.
Les actions mises en œuvre cherchent à concilier le développement des communes avec le maintien d'une agriculture économiquement viable.
L'activité et les espaces agricoles y sont reconnus comme indispensables à la qualité du territoire.
L'association se veut être une structure de dialogue et d'échanges entre communes, agriculteurs, autres utilisateurs de l'espace et l'ensemble des acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire.
Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 15 membres avec notamment deux représentants de chaque Conseil municipal.
⇨ Il est proposé au Conseil de désigner les deux conseillers représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association « Le Triangle Vert ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux titulaires et les deux conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de l'association « Le Triangle Vert »,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association « Le Triangle Vert », les conseillers municipaux suivants :

- Christophe OLIVIER
- Aurélie WICHEREK-JOLY

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEL-2014-04-33

OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse représente 11 communes : Saclay, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette, Les Ulis, Gometz-le-Châtel, Orsay, Gometz-la-Ville, Saint-Jean-de-Beauregard et Villebon-sur-Yvette.

En tant que commune membre de l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse, la Commune de Villebon-sur-Yvette doit désigner deux représentants du Conseil municipal.

⇨Il est proposé au Conseil de désigner parmi ses membres, deux représentants titulaires aux fins de siéger dans cet office.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse, les conseillers municipaux suivants :

- Virginie BRASSAS
- Martine PIGNON

DEL-2014-04-34

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, en 1946, l'Office prend son appellation actuelle : Office national des anciens combattants et victimes de guerre - ONACVG - et entreprend de se moderniser afin de s'adapter, notamment, à de nouvelles catégories de ressortissants comme les déportés ou les internés.

Au fil des conflits successifs qui ont marqué l'Histoire de la France depuis le début du XX^{ème} siècle, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a vu s'enrichir les facettes de ses missions fondatrices de reconnaissance et de réparation. Sa devise actuelle « Mémoire et Solidarité » rappelle que l'établissement public s'investit pleinement dans la préservation des droits matériels et moraux du monde combattant, mais aussi dans la transmission des valeurs de ce dernier.

Aujourd'hui, l'ONACVG, est un établissement public, sous tutelle du ministère de la défense. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il a été confirmé dans ses missions par le Gouvernement et se voit confier des responsabilités supplémentaires à l'égard du monde combattant.

Plus de 90 ans après, l'ONACVG continue donc d'apporter soutien moral et matériel à ses 3,5 millions de ressortissants et veille à préserver ce lien unique et privilégié qu'il entretient avec le monde combattant.

La Commune a un représentant siégeant au sein de cet Office.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.),

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.), le conseiller municipal suivant :

- Jean GALAND

DEL-2014-04-35
DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE » DE LA COMMUNE

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.
Le rôle du correspondant « Défense » est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.
Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.
Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les Délégués Militaires Départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale).
⇨Il est proposé au Conseil de désigner le correspondant «Défense» de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 23 mars 2014 dûment affichée,
Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2014,
Vu la création du correspondant « Défense » en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants,
Considérant que le rôle du correspondant « Défense » est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE comme correspondance « Défense » de la Commune :

- - Jean GALAND

M. FONTENAILLE indique qu'il communiquera très prochainement à l'ensemble des conseillers municipaux, et cela figurera sur le site Internet de la Ville ainsi que dans tout support de communication, l'ensemble des dates des Conseils Municipaux, des commissions de préparation. Il invite dès à présent à noter les dates des trois prochains conseils municipaux : le jeudi 10 avril, le jeudi 22 mai et le dernier avant l'été le 26 juin. Il remercie le public pour sa présence massive et très encourageante, pour sa patience également. Il

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

remercie également l'ensemble des élus car le conseil commence sous de bons augures ; l'unanimité ne sera pas recherchée à chaque fois, il tient tout comme l'opposition au débat, mais chaque unanimité prouvera que nous avons su dialoguer et échanger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Christophe OLIVIER

Le Secrétaire de séance

Le Maire constate que le compte-rendu sommaire de cette séance a été affiché par extrait le 31 mars 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mairie de Villebon-sur-Yvette

République Française•Département de l'Essonne•Chef lieu de Canton

LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES ET ADOPTEES EN SEANCE DU 28 MARS 2014

DEL-2014-03-06
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

DEL-2014-03-07
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DEL-2014-03-08
DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL-2014-03-09
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

DEL-2014-03-10
COMMISSION DES MENUS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-11
COMMISSION DU MARCHE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-12
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: ELECTION DE SES MEMBRES

DEL-2014-03-13
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DE SES MEMBRES

DEL-2014-03-14
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL-2014-03-15
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-16
MISSION LOCALE DES ULIS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-17
DESIGNATION DU CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEL-2014-03-18
COMMISSION DE CONCERTATION ET COMMISSION DE CONCILIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.) BOBY LAPOINTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-19
COMMISSION DE CONCERTATION ET COMMISSION DE CONCILIATION DE LA MAISON DES ARTS ET SPORTS A VILLEBON (A.S.V.): DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-20
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) D'EUROP'ESSONNE: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-21
COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES DE VILLEJUST: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-22
CONSEILS D'ECOLES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03 23
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES VERNE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-24
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-25
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (S.I.A.G.V.): DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

DEL-2014-03-26
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (S.I.A.H.V.Y.): DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

DEL-2014-03-27
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.O.M.): DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DEL-2014-03-28
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.): DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

DEL-2014-03-29
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

DEL-2014-03-30
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SAULX-LES-CHARTREUX : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

DEL-2014-03-31
ASSOCIATION LES GUINGUETTES DE L'YVETTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-32
ASSOCIATION LE TRIANGLE VERT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-33
OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-34
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.): DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2014-03-35
DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE » DE LA COMMUNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)